



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2018
COMPTE-RENDU**

INTRODUCTION

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Monsieur Vincent KNOCKAERT**

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

- ☞ DEC 70 – Signature de trois devis avec les sociétés ASCO & CELDA, NATHAN et BOURRELIER EDUCATION pour l'achat d'équipements destinés à l'école Jacques Prévert pour un montant global de 2 199,90 € TTC ;
- ☞ DEC 71 – Signature d'un devis avec la Société ICEA destiné à l'achat et l'installation d'équipements informatiques pour le CSC pour un montant de 8 634,72 € TTC ;
- ☞ DEC 72 – Signature d'un devis avec la société LUDO PARC pour l'achat et la pose d'un équipement de jeu pour enfant pour un montant total de 1 812,00 € TTC ;
- ☞ DEC 73 – Signature d'un devis avec la société BLACHERE ILLUMINATION destiné à l'achat d'équipements destinés aux illuminations de fin d'année, pour un montant de 3 561,24 € TTC ;
- ☞ DEC 74 - Signature d'un contrat avec la société S.G.I en vue d'assurer le paramétrage et la maintenance du progiciel COSOLUCE du 15 avril au 31 décembre 2018 pour un montant de 4 569,70 € TTC ;
- ☞ DEC 75 –Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Centres sociaux du Pas-de-Calais et acquittement du premier appel à cotisation pour un montant de 3 580,00 euros ;
- ☞ DEC 76 – Signature de trois devis avec les sociétés SOGEMAT SERVICE et L'UGAP pour l'achat d'équipements destinés aux salles communales pour un montant global de 10 863,34 € TTC ;

- ☞ DEC 77 – Décision modificative n°4 de la régie d'avances du Centre socioculturel ;
- ☞ DEC 78 – Signature de deux devis avec les sociétés DECATHLON et LA CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE pour l'achat d'équipements destinés à l'action TRIALYS COLOR pour un montant global de 3 721,72 € TTC ;
- ☞ DEC 79 – Signature de 16 bons de commande avec la société LA VICTOIRE pour l'achat de fournitures scolaires destinées à l'école GEORGE SAND pour un montant total de 6 541,08 € TTC ;
- ☞ DEC 80 – Signature d'un devis avec la société REXEL pour l'entretien des illuminations pour un montant de 4 920,85 € TTC ;
- ☞ DEC 81 – Signature d'une déclaration de sous-traitance concernant le lot n°1 attribué à la SAS COLAS NORD EST au profit de la SARL HSV BETON dans le cadre du marché de travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la Briqueterie pour un montant de 23 029,50 € HT ;
- ☞ DEC 82 – Souscription d'un contrat de distribution d'un flyer avec la société POTDISTRIB pour un montant total de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 83 – Approbation de l'avenant n°1 au marché à bons de commande n°2017-03 d'entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, de signalisation et illuminations festives avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA NORD pour l'adjonction de nouvelles références dans le bordereau de prix ;
- ☞ DEC 84 - Signature de deux devis avec la société PAYSAGES DES FLANDRES pour l'abattage de la haie de cyprès avec rognage et broyage de souches pour un montant de 4 589,58 € TTC ;
- ☞ DEC 85 – Signature d'un devis avec l'association CHAMBERSIGN pour le renouvellement du certificat d'authentification de télétransmission des actes administratifs pour un montant de 324,00 € TTC ;
- ☞ DEC 86 – Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 attribué à la SAS COLAS NORD dans le cadre du marché de travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la Briqueterie, entraînant une baisse du marché initial de 18 155,46 € HT porté à 542 718.13 € HT ;
- ☞ DEC 87 – Souscription d'un contrat de distribution du bulletin municipal avec la société POTDISTRIB pour un montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 88 – Signature d'un devis avec la société LIBRICIEL dans le cadre de la transmission des actes administratifs par voie dématérialisée pour un montant de 102,00 € TTC ;
- ☞ DEC 89 – Fixation des tarifs de participation dans le cadre de l'action TRIALYS COLOR ;
- ☞ DEC 90 - Signature d'un devis avec la société CEMONJARDIN pour l'achat d'équipement destiné à la mairie pour un montant de 220,22 € HT ;
- ☞ DEC 91 – Signature d'un devis avec le prestataire NORD'IMPRIM sur l'impression du bulletin OSMOSE pour un montant de 1 495,20 € TTC ;
- ☞ DEC 92 – Signature d'un devis avec la société UCSI pour la présence d'un dispositif de sécurité et de surveillance dans le cadre du spectacle pyrotechnique pour un montant de 193,04 € TTC ;

- ☞ DEC 93 - Signature d'un devis avec la société EDIMETA pour l'achat d'équipements destinés aux animations communales pour un montant de 741,66 € TTC ;
- ☞ DEC 94 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Pas-de-Calais et acquittement annuel de la cotisation de 915,30 euros ;
- ☞ DEC 95 – Signature d'une déclaration de sous-traitance concernant le lot 1 attribué à la SAS COLAS NORD EST au profit de l'EURL NORD BASSIN ETANCHEITE dans le cadre du marché de travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la Briqueterie pour un montant de 4 874,00 € HT ;
- ☞ DEC 96 – Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec L'ATELIER NERVURES dans le cadre de l'aménagement d'un espace paysager aux abords de l'Auberge Dolto pour un montant de 26 040 ,00 € TTC ;
- ☞ DEC 97 – Encaissement d'indemnités d'assurance concernant un sinistre survenu sur le domaine public pour un montant de 2 109,84 euros ;
- ☞ DEC 98 – Signature de deux devis avec les sociétés UCSI et ND LIGHT pour la diffusion de la demi-finale et de la finale de la Coupe du monde de football pour un montant total de 4 129,78 € TTC ;
- ☞ DEC 99 – Attribution des 7 lots du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie pour un montant global de 1 363 721.06 € TTC ;
- ☞ DEC 100 – Approbation d'un devis rectifié par ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution électrique de la salle de la Briqueterie, pour un montant de 6 534,18 € TTC ;
- ☞ DEC 101 – Signature d'un devis avec la société NORD PIANO FRANCIS pour assurer le déménagement d'un piano droit pour un montant de 463,90 € TTC ;
- ☞ DEC 102 – Signature d'un devis avec la société HUCHETTE ARNAUD pour le nettoyage de la butte de terre du stade Salmon pour un montant de 2 200,00 € TTC ;
- ☞ DEC 104 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un bulletin municipal, soit un montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 105 – Signature d'un bon de commande avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat de mobilier de bureau pour un montant de 3 124,85 € TTC ;
- ☞ DEC 106 - Renouveaulement de l'adhésion à l'association ADULLACT pour la télétransmission des actes administratifs pour un montant annuel de 500,00 € TTC ;
- ☞ DEC 107 – Signature d'un devis avec la société DELANNOY-DEWAILLY pour la dépose des ventilo-convecteurs de la petite salle de polyvalente pour un montant de 542,40 € TTC ;
- ☞ DEC 108 – Signature d'un devis avec la société GRUSON SECURITE pour le démontage et le remontage des trois caméras et une antenne liés aux travaux de la Briqueterie pour un montant de 2 200,80 € TTC ;

- ☞ DEC 109 – Signature d'un devis avec la société PORTAKABIN pour la location d'un vestiaire pour le club de football, soit un montant de 5 923,93 € TTC ;
- ☞ DEC 110 – Signature d'un bon de commande avec la société SAS MANIEZ pour l'achat de mobilier destiné à la salle George DAENENS pour un montant de 1 825,20 € TTC ;
- ☞ DEC 111 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un flyer, soit un montant de 77,20 euros TTC ;
- ☞ DEC 112 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un flyer de la Maison pour tous, soit le montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 113 – Modification des tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 ainsi qu'il suit :

quotient familial	enfants habitant la commune	enfants habitant à l'extérieur de la commune et adultes
< 442	2.75 €	4.07 €
entre 442 et 617	2.85 €	
entre 618 et 1000	3.30 €	
> 1000	3.56 €	

- ☞ DEC 114 – Modification des tarifs des activités du Centre socioculturel à compter du 1^{er} septembre 2018 (consultables en mairie) ;
- ☞ DEC 115 - Signature d'un devis avec la société DECATHLON pour l'achat de matériel dans le cadre de l'action TRIALYS COLOR pour un montant de 55,01 € TTC ;
- ☞ DEC 116 – Signature d'un devis avec la société PAYSAGES DES FLANDRES pour la fourniture et la pose d'une clôture pare-ballons au stade Salmon pour un montant de 12 457,92 € TTC ;
- ☞ DEC 117 – Signature d'un devis avec la SCP Jean-François GANOOTE pour l'établissement d'un plan topographique dans le cadre du projet d'aménagement paysager à proximité de l'Auberge Dolto pour un montant de 2 475,00 € TTC ;
- ☞ DEC 118 – Signature de deux devis avec les sociétés CREAFORCOM et GROUPE UCSI pour l'organisation de la brocante du 7 octobre 2018 pour un montant global de 3 805,84 € TTC ;
- ☞ DEC 119 – Signature de deux devis avec l'IMPRIMERIE PRESSE FLAMANDE portant sur l'impression de flyers destinés à la brocante annuelle pour un montant total de 235,00 € HT ;
- ☞ DEC 120 – Signature d'un devis portant sur l'achat d'équipement destiné à la salle Georges Daenens pour un montant de 169,38 € TTC ;
- ☞ DEC 122 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un flyer pour un montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 123 - Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un flyer pour un montant de 77,20 € TTC ;

- ☞ DEC 124 – Signature d’une déclaration de sous-traitance concernant la SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD attributaire du marché n°2017-03 d’entretien, rénovation et création d’installations d’éclairage public au profit de la SAS COLAS NORD EST SECTEUR RAMON pour le chantier de l’éclairage public de la nouvelle voie de la Briqueterie pour un montant de 24 250,00 € HT ;
- ☞ DEC 125 – Signature d’un acte spécial de sous-traitance concernant le lot n°2 (couverture, bardage, isolation extérieure) du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie au profit de de la SARL NORD FILET pour un montant de 3 625,44 € TTC ;
- ☞ DEC 126 – Signature de l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre n°2017-02 pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie pour un montant de 18 945.20 € ht lié à travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d’ouvrage, portant le montant du marché à 97 227.87 € ht ;
- ☞ DEC 127 –Signature de l’avenant n°4 au lot n°1 de l’accord cadre n°2016-04 de service de transport scolaire et extrascolaire souscrit avec la société VOYAGES ACCOU COEUR lié à l’ajout au bordereau de prix du circuit vers la piscine L’ondine ;
- ☞ DEC 128 - Signature d’un devis avec LES EDITIONS L’EPINETTE pour la présentation d’un spectacle dans le cadre de l’exposition « SAILLY IL Y A CENT ANS » pour un montant de 150 euros ;
- ☞ DEC 129 – Signature d’un devis avec la société WC LOC destiné à l’installation de 6 sanitaires mobiles destinés à la brocante annuelle pour un montant de 1 035,70 € TTC ;
- ☞ DEC 130 – Signature de deux devis avec les sociétés BIOMIDI et L’ECHOPPE pour l’achat d’équipements destinés aux agents techniques municipaux pour un montant global de 1 500,97 € TTC ;
- ☞ DEC 132 – Signature d’un devis avec le GROUPE UCSI dans le cadre de la retransmission du match de football le dimanche 15 juillet 2018 pour un montant de 259.58 € TTC ;
- ☞ DEC 133 – Signature d’un devis avec l’UNASS pour la présence d’un dispositif de secours durant la brocante annuelle pour un montant de 500,00 € HT ;
- ☞ DEC 134 – Signature d’un devis avec la société ND LIGHT pour l’embrasement de Gugusse pour un montant de 972,00 € TTC ;
- ☞ DEC 135 – Signature d’un devis avec la société PAYSAGES DES FLANDRES pour la fourniture et la pose d’une main courante pour un montant de 1 751,40 € TTC ;

☞ DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017**UNANIMITÉ**

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-17 du 14 juin 2018 approuvant les comptes administratifs 2017 de la commune et du centre socio-culturel ;

Considérant que l'instruction M 14 impose lorsqu'il y a un excédent de fonctionnement de couvrir prioritairement un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ou le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;

Considérant que dans le cas où il n'existe pas de besoin de financement l'excédent de fonctionnement est en principe repris dans les recettes de cette même section sauf délibération différente du conseil municipal ;

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe du Centre socio-culturel (Maison pour tous) présente un déficit en fonctionnement de 19 633.32 € et un déficit en investissement de 4 168.36 € qui doivent être repris dans l'exercice suivant ;

Considérant que le compte administratif 2017 du budget principal de la commune ne présente pas de déficit de fonctionnement ni de besoin de financement de la section d'investissement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte de la reprise des déficits de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2017 du centre socio-culturel ainsi qu'il suit :

Report du déficit de fonctionnement au compte D 002	19 633.32 €
solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses (D 001)	4 168.36 €

- 2) prend acte de la reprise du résultat du compte administratif 2017 principal comme suit :

Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement au compte R 002	254 139.72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (hors RAR) reportée en recettes (R 001)	931 094.92 €

- 3) indique que ces résultats seront intégrés à l'exercice 2018 à l'occasion du vote des budgets supplémentaires ;

OBJET : BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2018 (documents annexés en nomenclature M14)**UNANIMITÉ**

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que le vote des budgets supplémentaires est motivé par le fait que les budgets primitifs 2018 ont été votés avant le vote des comptes administratifs 2017 et ne pouvaient donc pas intégrer leurs résultats ;

Considérant que les budgets supplémentaires ont vocation d'une part à intégrer les résultats de l'année précédente y compris les restes à réaliser, d'autre part à corriger les prévisions des budgets primitifs ;

Considérant qu'il convient ainsi à l'occasion du budget supplémentaire de voter les crédits affectés à de nouvelles opérations d'équipement sur le point de démarrer ou d'ajuster les crédits votés au budget primitif pour des opérations en cours ;

Considérant qu'à cette occasion il peut être voté des subventions complémentaires aux associations ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les budgets supplémentaires ci-annexés avec reprise des résultats des comptes administratifs 2017 et les restes à réaliser en investissement ;
- 2) approuve le versement d'une subvention de démarrage de 500 € à l'association de danse *O'CELYDIS* nouvellement créée sur la commune ;

OBJET : OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE : RÉINTÉGRATION DE L'AMORTISSEMENT DE MATÉRIEL ANCIEN

UNANIMITÉ

Considérant que la commune a souhaité céder du matériel ancien dédié aux espaces verts pour le remplacer par du matériel nouveau ;

Considérant cependant qu'il a été constaté que ce matériel n'avait pas été amorti comptablement comme l'exigent les règles comptables applicables aux communes (M14) ;

Considérant qu'il convient par conséquent de réintégrer en comptabilité cet amortissement et la plus-value du matériel cédé sur approbation de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il s'agit comptablement d'une opération d'ordre non budgétaire qui ne donne lieu à ni à prévisions budgétaires ni à émission de titres et mandats ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la réintégration de l'amortissement sur une période de 5 ans d'une tonne à eau (n° d'inventaire 20171105) d'une valeur de cession de 1500 € par un mouvement du compte 1068 vers le compte 28 et constate la plus-value d'un montant équivalent par un mouvement du compte 1068 vers le compte 192;
- 2) approuve la réintégration de l'amortissement sur une période de 5 ans d'un tracteur Renault 421 (n° d'inventaire 20171106) d'une valeur de cession de 1000 € par un mouvement du compte 1068 vers le compte 28 et constate la plus-value d'un montant équivalent par un mouvement du compte 1068 vers le compte 192 ;

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA BRIQUETERIE (OPERATION 102)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017-51 du 11 octobre 2017 portant approbation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 102 d'aménagement de la voirie de la Briqueterie ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2017 et 2018 ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices 2017 et 2018 sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant que par la délibération visée ci-dessus en ajoutant les coûts de maîtrise d'œuvre et les diverses études préalables et frais annexes (contrôle SPS...) le montant global du projet avait été fixé à 905 000 € ttc ;

Considérant cependant qu'un avenant a revalorisé le lot n°3 (espaces verts et chemin piétonnier) de 33 600.37 € ttc et que la partie éclairage public a été renchérie par l'adjonction de dispositifs d'éclairage extérieur dédié à la salle de la Briqueterie ;

Considérant au final que l'opération 102 représente ainsi un coût global de 963 847 € ttc et qu'il convient par conséquent d'ajuster le montant global de l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) ajuste le montant de l'autorisation de programme de l'opération d'équipement n° 102 intitulée « aménagement d'une nouvelle voie d'accès à la Briqueterie » à 963 847 € ttc ;
- 2) ajuste au vu des réalisations 2017 et des restes à réaliser les crédits de paiements à inscrire en 2018 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 102 initiale	AP/OP 102 révisée	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	RAR 2017	crédits 2018	Total
905 000 €	963 847 €	2031	20 585 €			
		2152			126 000 €	
		2312	16 668 €	21 594 €	779 000 €	
		Total	37 253 €	21 594 €	905 000 €	963 847 €
		ressources envisagées				
		autofinancement				705 104 €
		DETR				100 633 €
		FCTVA				158 110 €

- 3) précise que les crédits affectés en 2018 à l'opération 102 sont ajustés dans le cadre du budget supplémentaire ;

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE (OPERATION 103)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que le projet d'aménagement de la salle de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2016 à 2019 ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a estimé l'opération lors de l'avant-projet définitif avec les études préalables et la maîtrise d'œuvre à 927 300 € ht, soit 1 112 760 € ttc;

Considérant qu'après modifications du programme par la maîtrise d'ouvrage le montant global de l'opération au niveau de la phase Projet a été réévalué à 1 151 716.07 € ht, soit 1 382 059.28 € ttc ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices budgétaires sans devoir tout engager dès la première année ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'autorisation de programme intitulée « rénovation de salle de la Briqueterie » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°103 distincte au budget supplémentaire pour un montant global de 1 382 060 € ttc ;
- 2) inscrit au vu des réalisations 2017 et des restes à réaliser les crédits de paiements à inscrire en 2018 et 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 103	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	RAR 2017	crédits 2018	crédits 2019	Total
1 382 060 €	2031	10 044 €		5 450 €		15 494 €
	2033			1 728 €		1 728 €
	2313	36 912 €	63 083 €	615 259 €	647 102 €	1 362 356 €
	2315		2 482 €			2 482 €
	Total	46 956 €	65 565 €	622 437 €	647 102 €	1 382 060 €
	ressources envisagées					
	autofinancement					951 247 €
	FCTVA					226 713 €
	CCFL					204 100 €

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

UNANIMITÉ

Vu la demande en date du 10 juillet 2018 du comptable public de la trésorerie de Laventie sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables d'un montant total de 1369.06 € en raison de l'application du nouveau seuil de recouvrement (15 €) ou de procès-verbaux de perquisition revenus négatifs ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) admet l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 1 369.06 €;
- 2) indique que cette charge sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2018 ;

DOMAINE

OBJET : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE RÉGIONAL D'ESPACES NATURELS SUR TRENTE PARCELLES DES PRÉS DU MOULIN MADAME ET QUATRE PARCELLES DES PRÉS DU MOULIN DE PIPE POUR UNE SURFACE TOTALE DE 8ha 77ca et 36ca (plans et projet d'acte joints)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu le projet de convention tripartite entre le Conseil régional, le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais et la commune de Sailly sur la Lys pour la gestion de la réserve naturelle régionale des Prés du moulin Madame ;

Vu le projet de bail emphytéotique élaboré par l'étude de maître DERAMECOURT, notaire à Fleurbaix ;

Vu l'avis tacite du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques suite à la saisine du 24 octobre 2016 réceptionnée le 28 octobre 2016 ;

Considérant que le Conseil Régional des Hauts de France a classé en réserve naturelle régionale pour une durée de dix ans reconductible trente parcelles des Prés du Moulin Madame par délibération n°20150296 du 16 février 2015 ;

Considérant que ce classement induit une protection du site et la signature d'une convention de gestion entre la Région, la commune et le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais désigné comme gestionnaire de la Réserve naturelle ;

Considérant que ce classement et cette convention tripartite font suite à une première convention de gestion signée le 20 juin 2005 pour une durée de 10 ans entre la commune et le CEN Nord Pas-de-Calais pour la préservation du site ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier le long de la Lys en 2010 la commune s'était engagée auprès des services de l'Etat de la police de l'Eau à signer un bail emphytéotique avec le CEN Nord Pas-de-Calais sur les parcelles AM 164, 166, 168 et 170 représentant une surface de 56 a 99 ca situées sur les prés du Moulin de Pipe dans le but de restaurer une zone humide à titre de mesure compensatoire ;

Considérant que le bail emphytéotique est un bail de long terme entre 18 et 99 ans transférant au preneur tous les droits réels du propriétaire pendant la durée du bail et permettant ainsi une gestion sur le long terme de ces sites appartenant au domaine privé de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de confier la gestion sur le long terme de la réserve naturelle des Prés du moulin Madame au Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais et autorise le maire à signer la convention tripartite proposée par le Conseil régional des Hauts de France et le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais ;
- 2) approuve la signature avec le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais d'un bail emphytéotique d'une durée trente ans et pour un loyer d'1€ par an versé en une seule fois portant d'une part sur les parcelles AH 202 et AK 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 233, 235, 237, 239, 241, 245, 247, 249, 300, 303, 305, 307, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324 et 326 représentant une surface de 8ha 20a et 37ca situées sur la réserve naturelle des Prés du Moulin Madame, d'autre part sur les parcelles AM 164, 166, 168 et 170 d'une surface de 56a 99a sur les prés du Moulin de Pipe conformément à l'engagement pris par la commune en 2010 dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de halage ;
- 3) autorise le maire à signer le bail emphytéotique ci-annexé en l'étude de maître DERAMECOURT, notaire à Fleurbaix, dont les frais restent à la charge du preneur ;

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LES EMPLOIS AFFECTES AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

2 ABSTENTIONS : MADAME CHRISTINE CALDI – MADAME CHRISTINE CAZAUX

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-23 du 14 juin 2018 ;

Vu le projet d'organigramme ci-annexé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant que l'organigramme du Centre socio-culturel (Maison pour tous) fait l'objet d'une évolution qui doit entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2018 après avis du comité technique du Centre de gestion du Pas-de-Calais le 18 octobre ;

Considérant que cette évolution est liée notamment à l'application du projet social 2017-2020 approuvée par la CAF du Pas-de-Calais et qui promeut une politique plus développée en direction des familles par la création d'un poste subventionné de coordonnateur famille/parentalité ;

Considérant que cette évolution est liée également au choix de développer une politique d'insertion en direction des jeunes adultes ;

Considérant que dans le cadre de ce nouvel organigramme des postes existants doivent également être modifiés en termes de temps de travail ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2018 d'un emploi permanent à temps complet de coordonnateur famille/parentalité au grade d'animateur (catégorie B), rattaché au directeur et ayant vocation à développer de façon transversale la politique du Centre socio-culturel en direction des familles ;
- 2) approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2018 de deux emplois permanents à temps complet dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (échelle C 2) affectés au pôle accueil ;
- 3) approuve la modification à compter du 1^{er} novembre 2018 de l'emploi permanent d'adjoint principal d'animation de 2^e classe (échelle C2) affecté au pôle accueil à 26/35h créé par la délibération sus-visée en un poste à mi-temps à 17h30/35 ;

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LES EMPLOIS AFFECTES EN MAIRIE

UNANIMITÉ

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent de catégorie B de la filière administrative (cadre d'emploi des rédacteurs) sur l'emploi de responsable des ressources humaines ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs l'emploi précité afin de ne pas fermer les possibilités de recrutement ;

Considérant qu'il n'existe actuellement au tableau des effectifs que deux emplois de rédacteur et qu'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe ;

Ceci exposé, le conseil municipal ouvre l'emploi à temps complet de responsable des ressources humaines à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs (filiale administrative) et indique que cet emploi peut donc être occupé également par un agent du grade de rédacteur principal de 1^e classe ;

INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA C.C.F.L. RÉGISSANT L'EXERCICE PARTAGÉ DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

1 ABSTENTION : M. JEAN-MARC DELIGNIERES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 20 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 27 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Considérant que par la délibération susvisée le conseil communautaire a défini le périmètre de sa compétence sur les voiries d'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

1. DEFINITION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

- *Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :*
 - *zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,*
 - *zones d'activités,*
 - *équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*
- *La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondateurs à Merville.*

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale:

- *Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,*
- *Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,*
- *Les voiries privées,*
- *Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,*
- *Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,*
- *Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.*

2. DOMAINES D'INTERVENTION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :

- *La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,*
- *L'éclairage public,*
- *Le nettoyage des voies et fils d'eau,*
- *Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,*
- *Le déneigement dont le salage et le sablage,*
- *La réglementation de la voirie et la police des stationnements,*
- *Les plantations et les espaces verts,*
- *La défense incendie,*
- *Le mobilier urbain,*
- *Les ponts et aqueducs,*
- *Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.*

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement l'exercice partagé de la compétence voirie entre la CCFL et ses communes membres au vu de la compétence restreinte de l'intercommunalité à la seule chaussée et au marquage central des voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant que cette compétence partagée prendra la forme soit d'un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, soit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage prévue à l'article 2 II de la loi MOP ;

Considérant que cette convention-cadre sera ainsi complétée de conventions à objet précis entre la CCFL et chaque commune membre régissant les opérations de voirie la concernant ;

Considérant qu'un comité de pilotage composé de représentants de la CCFL et des communes membres arbitrera les travaux annuels proposés sur les voiries communautaires dans chacune des communes ;

Considérant qu'il convient pendant la phase de transition que chaque commune transmette à la CCFL le ou les marchés d'entretien de voirie actuellement en vigueur pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les parties d'intérêt communautaire, ainsi qu'un tableau à jour des voiries classées au domaine public routier et concernées par le transfert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve la convention-cadre ci-annexée régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie selon les conditions énoncées ci-dessus;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'ensemble des conventions qui en découleront avec la CCFL (conventions de groupement de commandes ou conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage) ;

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE A LA CCFL : FIXATION DE LA LISTE DES VOIES CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL (tableau annexé)

UNANIMITÉ

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 décembre 2003 approuvant le tableau des voies communales classées au domaine public ;

Vu la délibération susvisée du conseil communautaire de la CCFL du 20 juin 2018 approuvant l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} novembre 2018 aux voiries communales classées dans le domaine public pour ce qui est de l'entretien et de l'aménagement de la seule chaussée ainsi que le marquage au sol ;

Vu l'étude produite par le Cabinet Immergis pour le compte de la CCFL permettant d'établir la longueur précise des voies communales ;

Vu le tableau ci-annexé des voies communales classées au domaine public ;

Considérant qu'il convient pour la mise en œuvre de cette compétence d'établir précisément avant la date du 1^{er} novembre 2018 la liste des voies communales classées au domaine public ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la liste des voies communales classées au domaine public inscrites conformément au tableau ci-annexé ;
- 2) indique que seules les voies figurant en première partie de tableau sont susceptibles, en l'état de la définition de l'intérêt communautaire, de faire l'objet d'une intervention de la CCFL ;
- 3) indique que les prochains transferts de voies dans le domaine public, que ce soit des voies privées de lotissements ou d'anciennes voies départementales, devront faire l'objet d'un accord préalable avec la CCFL ;

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA C.C.F.L. RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES ENTRÉES SCOLAIRES DE NATATION ET DES TRANSPORTS DE BUS

UNANIMITÉ

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 relative à la délégation de service public (contrat de concession) attribuant l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal l'Ondine à la société ESPACE RECREA ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2018 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes ;

Considérant qu'il est acté que la CCFL participera à la prise en charge les séances de natation des scolaires à hauteur de 60 € par séance (tarifiée 95 € par classe par l'exploitant) sur la base de 10 séances par niveau, soit 10 séances pour les CP/CE1 et 10 séances pour les CE1/CE2 selon le choix des établissements scolaires et en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription ;

Considérant que pour ces 20 séances d'apprentissage il ne restera donc à la charge de la commune ou de l'établissement scolaire selon les accords locaux qu'une participation financière de 35€ par séance et par classe ;

Considérant que cette proposition est émise d'une part dans le respect de l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance, et d'autre part en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2018-2019 les vingt séances attribuées à la commune de Sailly sur la Lys concerneront les classes de CP et de CE1 des écoles Georges Sand et du Sacré Cœur ;

Considérant qu'il convient aussi de définir les modalités de prise en charge des frais de transport liés aux séances de natation pour l'année scolaire 2018-2019 et pour les suivantes ;

Considérant qu'il est proposé que la CCFL maintienne la prise en charge des transports aller-retour pour deux niveaux de classe, soit 10 séances pour les CP/CE1 ou 10 séances pour les CE1/CE2 selon le choix des établissements scolaires en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription ;

Considérant que pour cette année scolaire 2018/2019 il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de transport, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon les conditions de la convention ci-jointe ;

Considérant que sur le territoire de Sailly sur la Lys il est de coutume que ce soit la commune qui prenne en charge le coût des entrées des scolaires au cours de natation, pour l'école publique comme pour l'école privée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte de la participation de la CCFL à hauteur de 60 € par séance et par classe pour les cours de natation de la piscine l'Ondine pour un maximum de vingt séances sur l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes ;
- 2) approuve le montant restant à la charge de la commune sur les entrées des scolaires, à savoir 35 euros par classe et par séance ;
- 3) approuve le principe de la prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes du transport en bus compensée par un remboursement de la CCFL de la totalité des frais en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- 4) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention ci-annexée établie à cet effet ;

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2017 DU SIDEN-SIAN (consultable en mairie et sur www.noreade.fr)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2017 présenté par le SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement rédigé par le SIDEN-SIAN, établissement public de coopération intercommunal à qui la commune a transféré cette compétence le 16 février 2004 ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement transmis par le SIDEN-SIAN ;
- 2) indique que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du conseil municipal et qu'une information sera diffusée par le maire pendant au moins un mois ;

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SIECF (consultable en mairie)

UNANIMITÉ

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2017 présenté par le Syndicat intercommunal d'électricité des communes de Flandre ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité présenté par le président du ou des établissements publics de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que la commune a transféré au SIECF la compétence *réseaux de communications électroniques* au 1^{er} janvier 2016 ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 du SIECF exposant notamment le déploiement de la fibre optique sur la période 2017-2021, la commune de Sailly sur la Lys devant être raccordée courant 2019.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE L'USAN ET DU COMITÉ DE BASSIN LYS-DEÛLE (consultables en mairie)

UNANIMITÉ

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2017 présenté par l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité présenté par le président du ou des établissements publics de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que la commune a adhéré à l'USAN pour les compétences d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et lutte contre les inondations, participation au SAGE et lutte contre les espèces invasives ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 de l'USAN et de son comité de bassin Lys Deûle exposant notamment le plan de gestion du bassin de la Lys.

MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIOCULTUREL

OBJET : FIXATION DU MONTANT PLAFOND DES REPAS OFFERTS AUX BÉNÉVOLES DE LA MAISON POUR TOUS

UNANIMITÉ

Considérant qu'au-delà de son équipe de permanents le fonctionnement du Centre socioculturel (Maison pour tous) repose en grande partie sur des bénévoles qui participent de l'activité du Centre et contribuent à son rayonnement ;

Considérant qu'il est ainsi courant d'organiser des réunions en leur présence pendant les temps de repas et qu'il convient de fixer un plafond pour la prise en charge de ces repas sur le budget du Centre socio-culturel ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) fixe à 20 € par tête et par repas le montant maximum de prise en charge des frais de repas pour les bénévoles ;
- 2) indique que ces dépenses seront imputées sur l'article 60623 du chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget annexe du centre socio-culturel ;

OBJET : DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE A LA CRÉATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 POUR LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

UNANIMITÉ

Considérant qu'il convient de fixer par délibération pour chaque année scolaire le nombre de vacances affectées à l'école municipale de musique ;

Considérant que la répartition des emplois par discipline devra se faire à l'intérieur d'un plafond horaire global fixé par le conseil municipal ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) fixe à 2 040 le nombre maximum de vacances horaires affectées à l'activité de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- 2) approuve la création d'au maximum sept emplois vacataires d'enseignants à l'intérieur de ce plafond de vacances ;
- 3) laisse inchangé le taux horaire de rémunération des enseignants vacataires fixé à 14.70 € bruts ;